

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 21 JANVIER 2016

DECISION

Numéro 16 - 01 - 010

---

### Décision 10 : La proposition de rétrocession d'une bande du terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Sury le Comtal à la commune.

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 10 décembre 2015, s'est réuni le 21 janvier 2016 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

*Étaient présents* : Marianne Darfeuille (Vice-présidente) ; Georges Dru (Vice-président) ; Claude Giraud (Vice-président) ; Claude Liogier (membre du bureau), Bernard Philibert (Président).

#### Exposé du rapport effectué par le Président :

Par acte, en la forme administrative, publié à la Conservation des hypothèques de Montbrison le 6 mai 2003 sous le volume 2003 P n° 2500, la commune de Sury le Comtal a vendu au SDIS de la Loire un terrain bâti cadastré AL n° 283 au Lieudit Les Chartonnes d'une contenance de 19 a 85 ca.

Sur ce terrain et à l'arrière du centre d'incendie et de secours, la commune de Sury le Comtal a créé un parking goudronné à ses frais, non occupé par les sapeurs-pompiers, servant uniquement aux visiteurs de la salle des fêtes et de la salle des associations municipales.

Cette bande de terrain occupée par la Commune n'a jamais fait l'objet d'une convention de mise à disposition. Sur ce même emplacement, la Mairie de Sury le Comtal va faire installer un nouveau candélabre.

Pour éviter l'occupation d'une partie du terrain d'assiette de la caserne par la commune, comprise entre 145 à 262 m<sup>2</sup>, le SDIS pourrait envisager de rétrocéder gratuitement cette bande de terrain à la commune de Sury le Comtal. Cette disposition aurait également pour but de supprimer une servitude.

Cette formalité pourrait être accomplie en la forme administrative par les services du SDIS de la Loire ce qui économiserait des frais de notaire.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
le Bureau prend la décision suivante :**

**Article 1 :**

Le Bureau du Conseil d'administration autorise le Président à signer, aux conditions proposées ci-avant, l'acte administratif régularisant la transaction relative à la rétrocession d'une bande de terrain d'assiette du centre d'incendie et de secours de Sury le Comtal à la commune.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie  
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20160121-16-01-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2016

Publication : 09/02/2016

